

10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés, dans le ministère des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, écr.

11. Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement dudit Thomas McGreevy.

13. Qu'au nombre des soumissionnaires, il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.

15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allègue dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy, au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrait de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ses membres, individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que, moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres, individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au Conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

20. Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billets promissaires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

21. Que vers la même date, à savoir le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

22. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Les travaux faits en vertu du contrat du 26 mai, 1883, pour la construction du mur de traverse dans le havre de Québec, coûtent au pays \$832,448.44. Ce sont, par conséquent, de beaucoup les travaux les plus considérables exécutés en vertu d'aucun des contrats compris dans cette enquête.

Robert H. McGreevy avait déjà, en septembre 1882, été pris en société avec Larkin, Connolly et Cie, pour un contrat de dragage à Québec, et il avait aussi obtenu une part de 30 pour cent dans les profits du contrat du mur de traverse. Son frère, Thomas McGreevy était, à l'époque, parfaitement au fait de ces intérêts, et subséquemment, il reçut de fortes sommes à même la part de Robert dans les profits de cette société.

Le renvoi de MM. Kinipple et Morris, ingénieurs primitifs des travaux du havre, est traité au long, mais il est plus significatif encore si l'on remarque qu'il coïncide presque avec l'adjudication du contrat du mur de traverse, et que leur charge a été remplie par MM. Perley et Boyd dont les attaches avec ce contrat seront traitées plus loin. Perley a été recommandé pour cet emploi par le ministre des Travaux Publics, et Boyd a été recommandé comme assistant par Perley.

Le statut de 1882 (45 Vic., chap. 17) pourvoit à la construction du mur de traverse, et place les travaux sous le contrôle spécial du gouvernement fédéral. Les plans doivent être préparés par le ministère, les soumissions doivent être demandées par le ministère et le contrat doit être donné par le ministère.